



PRÉFET DU BAS-RHIN

**LISTE DES PIÈCES A PRODUIRE A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE
SUBVENTION PRESENTÉE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

(conformément à l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention)

1. Pièces communes à toutes les demandes

- | |
|--|
| 1. 1. Note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée |
| 1. 2. Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement (approbation du plan de financement) |
| 1. 3. Plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues |
| 1. 4. Devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus |
| 1. 5. Échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses |
| 1. 6. Attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution (<i>n'avoir ni notifié de marché travaux ou ni signé de bon de commande</i>) avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint) |

2. Pièces supplémentaires

2. 1. acquisitions immobilières

Plan de situation, plan cadastral

Promesses de vente recueillies auprès des propriétaires fonciers dans le cas d'une opération d'acquisition foncière pour l'accès au logement social et, pour la création de ZA/ZI attestation de propriété foncière

Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, titre de propriété et justification de son caractère onéreux

2. 3. travaux

Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a, ou en aura, la libre disposition de ceux-ci

Plan de situation, plan de masse des travaux

Programme détaillé des travaux

Attestation de délivrance des autorisations administratives requises en matière d'urbanisme (permis de construire – prescriptions Loi sur l'eau)

Dossier d'avant projet, s'il y a lieu (la transmission de ce document n'intervient que pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure ainsi que sur l'aménagement ou la réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché)

NB : toute pièce non mentionnée ci-dessus, pouvant paraître utile pour l'instruction du dossier, peut être demandée.